

**ARRÊTÉ**  
**N°A-2022-232**

**Portant modification et nomination de régisseurs et suppléants  
pour la régie de recettes n° 817 concernant les « Activités Périscolaires, la  
Halle Carnot et autres services à la population »**

Le Maire de Carrières-sur-Seine,

**Vu** la décision D-2020-110 du 2 septembre 2020 portant modification d'une régie de recettes pour les activités périscolaires, Halle Carnot et autres services à la population ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 septembre 2020 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Madame Natalie THOMASSIN est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes n° 817 « Activités Périscolaires, Halle Carnot et autres services à la population ».

**Article 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Natalie THOMASSIN sera remplacée par Monsieur Rachid CHENNOUFI, Mesdames Maryline CHAUVEAU, Souad AZAHAF et Sabine MENER.

**Article 3** : Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 6 900 € selon la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 5** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

**Article 6** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 23 Novembre 2022,

M le Trésorier de Houilles,  
Jean Marie DUHAMEL

Pour Le Maire, par délégation,  
Alain THIEMONGE



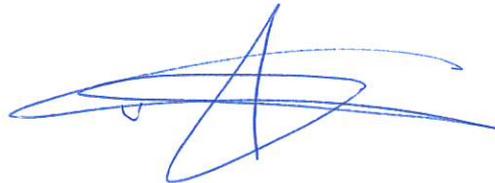
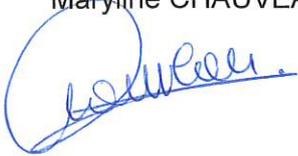
Le régisseur titulaire,  
Natalie THOMASSIN

Le régisseur suppléant  
Rachid CHENNOUFI



Le régisseur suppléant  
Maryline CHAUVEAU

Le régisseur suppléant  
Souad AZAHAF



Le régisseur suppléant  
Sabine MENER

